



ELÈVES EN HORAIRES AMÉNAGÉS

► COLLÈGE

Questions / Réponses



CONSERVATOIRE
FRANCIS POULENC
CRR TOURS



collège
Jean de la Bruyère



1. Comment se passe l'entrée en 6^{ème} Horaires Aménagés (HA) ?

L'admission au collège en HA n'est pas automatique du CM2 à la 6^{ème}.

► Les familles peuvent, si elles le souhaitent et si cela est le projet de l'enfant, faire une demande d'inscription pour leur enfant au 1^{er} cycle du lycée Paul-Louis Courier pour la 6^{ème} HA.

► Après demande d'inscription, le élèves sont amenés à passer un test en formation musicale et instrument ou en danse afin que le CRR puisse émettre un avis concernant l'admission en 6^{ème} HA.

► L'admission est conditionnée :

- au niveau de formation musicale qui ne saurait être inférieur au cycle 2 pour l'entrée en 6^{ème} des élèves musiciens,
- au nombre de places attribuées par l'Éducation Nationale pour les 6^{ème} HA.

Ainsi en fonction du nombre d'avis favorables, une priorité est donnée aux élèves comédiens, danseurs, et à ceux souhaitant intégrer la Maîtrise, puis en fonction d'un équilibre de représentativité dans le niveau 6^{ème}.

► Les CHAM/D n'ont pas uniquement vocation à recruter les élèves sur leurs seules performances artistiques, mais à favoriser un enseignement artistique auprès d'élèves motivés dans des classes où la mixité et la représentativité des différentes pratiques (instrumentales, vocales, chorégraphiques) sont présentes.

► La commission d'admission de la DSDEN se déroule généralement fin mai et admet les élèves ayant reçu un avis favorable du CRR en fonction des places disponibles (*en veillant à une parité lorsque cela est possible*).

2. A quel âge mon enfant peut-il entrer dans le dispositif Horaires Aménagés ?

► À tout moment de sa scolarité au collège pour la danse, la musique, et le théâtre.

3. Comment se passe l'admission, les tests ?

► Pour les musiciens, l'élève passe un test de formation musicale et un test individuel d'instrument, *suivi d'un entretien*.

► Pour les danseurs et les comédiens, le test a lieu à l'occasion d'une mise en situation *sous forme d'une séance collective, suivie d'une variation personnelle et d'un entretien*.

4. Y-a-t-il un niveau minimum demandé pour entrer en Horaires Aménagés ?

► Pour les musiciens, le niveau collège correspond au cycle 2 d'instrument et de formation musicale. Il est impératif d'être admis au minimum en Cycle 2 1^{ère} année en Formation Musicale pour l'entrée en 6^{ème}.

- Pour les danseurs classiques, le niveau collège correspond au cycle 2 de danse.
- Pour les danseurs contemporains et jazz, il est possible d'être débutant en 6^{ème}.
- Pour les comédiens, aucun pré-requis n'est demandé.

5. Quel établissement scolaire pour les dispositifs Horaires Aménagés ?

- Les élèves admis en musique et danse doivent fréquenter le lycée Paul-Louis Courier en CHAMD (classes à Horaires Aménagés en musique et danse). C'est un lycée qui accueille environ 1470 élèves et assure la scolarité de la classe de 6^{ème} jusqu'au baccalauréat. L'annexe qui accueille les élèves de niveau collège est située dans l'enceinte du Conservatoire de Tours et compte 8 classes.
- Les élèves admis en théâtre doivent fréquenter le collège La Bruyère. C'est un collège qui accueille 230 élèves.

6. Quels sont les horaires ?

► Paul-Louis Courier :

Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi

Le matin : de 8h10 à 12h15 ou 11h15

L'après-midi : de 12h40 ou 13h40 à 14h40 pour la partie scolaire et jusqu'à 17h40 environ pour les cours au CRR.

Ces horaires ont été déterminés afin de pouvoir organiser l'emploi du temps en fonction des cours dispensés au Conservatoire, ce qui implique que les élèves sont susceptibles d'être libres dès 14h40 et de rentrer au domicile familial, ou d'avoir des cours jusqu'à 18h environ au CRR (parfois plus tard pour les danseurs en fonction des niveaux).

► La Bruyère :

Lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi

Le matin de 8h10 à 12h15

L'après-midi de 13h40 à 17h45



7. Que font les élèves de Paul-Louis Courier entre les cours du collège et les cours du Conservatoire ?

- Le Conservatoire organise une étude surveillée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h45 à 17h40. Pendant la récréation surveillée (15h30 à 16h) les élèves doivent être présents dans l'enceinte commune à l'annexe du lycée et au Conservatoire. Sur demande des parents, le Conservatoire peut organiser une étude surveillée le mercredi après-midi pour accueillir les élèves ; l'inscription à cette étude rend la présence des élèves obligatoire.

En fonction de l'emploi du temps fixé par le Conservatoire :

- Pour les internes, l'étude est obligatoire à chaque fois que l'élève n'a pas de cours au Conservatoire de 14h45 à 17h40.
- Pour les externes et pour les demi-pensionnaires, l'étude est obligatoire à chaque fois que l'élève n'a pas de cours au Conservatoire de 14h45 à la fin du dernier cours prévu ou à la fin du dernier cours effectif si les parents l'autorisent à sortir en cas d'absence de professeur.

Pendant cette étude les élèves doivent se consacrer au travail scolaire et musical. Des salles du collège sont mises à la disposition des élèves qui souhaitent travailler individuellement leur instrument. Un planning est établi après la rentrée : les internes sont prioritaires.

8. Les mercredis et samedis sont-ils libres ?

- Des répétitions d'orchestres, et certains cours de danse ont lieu les mercredis après-midi et samedi, donc certains élèves sont concernés par ces répétitions ou cours hors horaires réservés Horaires Aménagés.
- Par ailleurs, le Conservatoire organise régulièrement des auditions, concerts ou spectacles, qui peuvent avoir lieu le soir en semaine, et le week-end. Ces activités demandent une implication importante aux parents d'élèves en termes d'organisation, de transport et de soutien de l'enfant.

9. Quelles sont les formalités d'inscription au lycée Paul-Louis Courier et au collège La Bruyère ?

- Paul-Louis Courier : Les inscriptions s'effectuent après réception de l'avis d'affectation de la DSDEN au mois de juin (dossier à retirer).
- La Bruyère : Les inscriptions se font après réception de l'avis d'affectation de la DSDEN (dossier à retirer).
- CRR : les inscriptions pour les tests d'entrée des élèves en Horaires Aménagés ont lieu généralement courant *février-mars*. Les tests se déroulent courant avril mai.

10. Est-ce la même administration entre le lycée Paul-Louis Courier ou le collège La Bruyère et le CRR ?

- Non, les établissements scolaires dépendent de l'Éducation Nationale, tandis que le CRR est un établissement d'enseignement artistique géré par la Ville de Tours.
- Pour cette raison, les familles doivent accomplir les formalités d'inscriptions dans les deux établissements.
- Les familles sont donc tenues de prévenir les deux établissements notamment en cas d'absence de l'élève.

11. Comment est organisé l'emploi du temps de mon enfant pendant l'année scolaire ?

► Les emplois du temps sont élaborés par le Conservatoire en concertation avec l'Éducation Nationale.

Certains cours sont collectifs (formation musicale, orchestre, chant choral, danse, théâtre), d'autres sont individuels (pratique d'un instrument).

Les cours au Conservatoire débutent environ une semaine après la rentrée des classes.

Chaque enfant (*musicien ou danseur*) reçoit un emploi du temps individuel pour ses cours au Conservatoire.



Le CRR est amené à organiser une partie des cours du cursus des danseurs et musiciens le mercredi après-midi et le samedi. À titre indicatif un élève musicien passera entre 4h et 7h hebdomadaires environ au Conservatoire, tandis qu'un élève danseur aura entre 5h et 9h environ de cours au Conservatoire, et un élève comédien aura environ 2h par semaine de cours au Conservatoire.

Ces exemples n'incluent pas le travail personnel quotidien que l'élève doit fournir en instrument et en formation musicale, ou certaines pratiques collectives. Afin de veiller au plein épanouissement des élèves dans ce dispositif HA, les familles doivent limiter autant que possible les activités extérieures.

12. Est-ce qu'il est possible de suivre le cursus Musique et Danse en même temps en Horaires Aménagés au lycée Paul-Louis Courier ?

► Non : Le cadre des HA libère un nombre d'heures de l'Éducation Nationale qui ne permet pas de suivre 2 cursus en Horaires Aménagés. Le 2^{ème} cursus peut-être suivi en Hors Temps Scolaire (HTS).

13. Comment s'effectuent les déplacements entre l'établissement scolaire et le Conservatoire ?

► L'annexe du lycée Paul-Louis Courier dans laquelle sont assurés les cours du secondaire se situe dans l'enceinte du Conservatoire.

Les déplacements dans le site ne sont pas accompagnés mais les élèves reçoivent des consignes très précises en début d'année scolaire.

► Le collège La Bruyère se situe 3 Avenue de Roubaix 37100 TOURS ; le collège organise les déplacements au Conservatoire.

14. Les parents doivent-ils prévenir l'établissement scolaire lorsqu'il y a des manifestations au Conservatoire, et inversement ?

► Ce n'est généralement pas nécessaire, la communication de toutes les actions est coordonnée.

15. Le programme scolaire est-il le même que celui des autres établissements scolaires ?

► **Paul-Louis Courier** : Le programme scolaire est le même que celui des autres établissements mais les classes CHAM/D bénéficient d'allègements horaires dans des disciplines choisies par le collège et d'1h de plus d'enseignement de musique.

► **La Bruyère** : Le programme scolaire est identique aux autres collèges et s'articule autour d'un projet spécifique d'enseignements interdisciplinaires autour du théâtre. Les élèves bénéficient d'une heure de plus en Éducation Musicale et en Arts Plastiques.

16. Qu'implique le projet HA pour l'enfant et sa famille ?

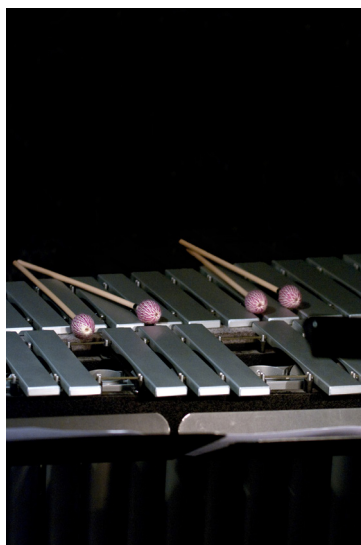
► L'emploi du temps particulier des élèves en Horaires Aménagés demande de l'autonomie, de l'organisation et la faculté de s'adapter à un enseignement qui concilie apprentissages scolaires et apprentissages artistiques spécialisés.

► Un soutien des parents pour la mise en place d'une organisation dans le travail quotidien de l'élève est nécessaire.



Pour suivre le cursus HA de façon harmonieuse, l'enfant devra être motivé, car cette formation demande un investissement et une implication qui nécessitent un travail journalier, facilité par l'organisation des cours artistiques sur le temps scolaire. Ainsi, si l'enfant n'est plus motivé par le projet des HA ou que son investissement est insuffisant, une réorientation en HTS et un changement de collège peuvent être proposés après concertation avec la famille.

Des réunions de concertation ont lieu régulièrement entre les établissements scolaires et le Conservatoire. Le Conservatoire est représenté à tous les conseils de classes du lycée Paul-Louis Courier.



17. Quelles langues étrangères sont enseignées ?

- Paul-Louis Courier : Allemand et Anglais LV1, Allemand, Anglais et Espagnol en LV2
- La Bruyère : Anglais LV1, Allemand et Espagnol en LV2

18. Restauration scolaire

- **Paul-Louis Courier** : les emplois du temps des matinées sont modulables sur 3 ou 4 heures de cours, les élèves peuvent ainsi se rendre au self qui se situe dans le lycée Paul-Louis Courier (Place Saint Grégoire), accompagnés par les surveillants du collège.
- **La Bruyère** : sur place

19. Internat

- **Paul-Louis Courier** : L'internat ne se situe pas géographiquement sur le site du lycée. Les élèves sont logés ensemble sur les sites d'autres établissements. Un bus est prévu le matin et le soir pour le transport entre l'internat et le Conservatoire. Ils sont accompagnés en bus par un assistant d'éducation.
- **La Bruyère** : Le collège accueille sur place un "internat d'excellence", pour lequel le nombre de places est limité : 20 places pour les filles et 20 places pour les garçons. Les candidatures sont à déposer en avril.

20. Comment se passe l'entrée en 2^{nde} option « Culture et Pratique de la musique/Danse » pour les élèves de 3^{ème} HA ?

- Le passage de la 3^{ème} HA à la 2^{nde} option "Culture et Pratique de la musique/Danse" n'est pas automatique.
- Les familles peuvent, si elles le souhaitent et si cela est le projet de l'élève, faire une demande d'inscription au lycée Paul-Louis Courier pour la 2^{nde} option « Culture et Pratique de la musique/Danse ».
- Après demande d'inscription, les élèves sont amenés à passer un test en formation musicale et instrument ou en danse afin que le CRR puisse émettre un avis concernant l'admission en 2^{nde} option « Culture et Pratique de la musique/Danse ».

► L'admission est conditionnée :

- à un niveau de Brevet d'Études Musicales (BEM) ou Brevet d'Études Chorégraphiques (BEC) validé ou en cours, pour l'entrée en 2nde option "Culture et Pratique de la musique/Danse", tout en tenant compte du potentiel de l'élève.
- au nombre de places attribuées par l'Éducation Nationale pour les 2nde option "Culture et Pratique de la musique/Danse".

Ainsi en fonction du nombre d'avis favorables, une priorité est donnée aux élèves danseurs et aux musiciens, en fonction d'un équilibre de représentativité dans le niveau 2nde.



► La commission d'admission de la DSDEN se déroule généralement fin mai et admet les élèves ayant reçu un avis favorable du CRR en fonction des places disponibles (en veillant à une parité lorsque cela est possible).

Contacts

CONSERVATOIRE FRANCIS POULENC

2 ter, rue du Petit-Pré
37000 Tours
02 47 21 60 30
conservatoiretours.fr

LYCÉE PAUL-LOUIS COURIER

2 place Grégoire de Tours
BP 11248,
37012 Tours cedex 1
02 47 60 35 05

COLLÈGE JEAN DE LA BRUYÈRE

3 avenue de Roubaix
37100 Tours
02 47 54 12 43